

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale
(RLRQ, c. C-23.1, art. 55)

| | | |
|----------|---|---|
| A | Membre : | PIERRE FITZGIBBON |
| | Circonscription : | TERREBONNE |
| B | Fonctions ministérielles : | Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie Ministre responsable du Développement économique régional Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal |
| C | Comités ministériels : | Comité ministériel de l'économie et de l'environnement |
| D | Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 55, 2° al. 1°</i> | Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et de membre du Conseil exécutif : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revenu de location : <ul style="list-style-type: none"> ○ Immeuble résidentiel. ▪ Revenu de retraite : <ul style="list-style-type: none"> ○ Banque Nationale. |
| E | Nature et source des éléments d'actif et de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 2° al. 1°</i> | Éléments d'actif : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Immeubles détenus à des fins résidentielles personnelles et locatives. ▪ Créance personnelle. ▪ Voir case J. Élément de passif : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prêt hypothécaire auprès d'une institution financière. |
| F | Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 55, 2° al. 2°</i> | Ne s'applique pas. |

| | | |
|---|--|--|
| G | <p>Identification du créancier, autre qu'une institution financière, ou une ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$, en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$:</p> <p><i>art. 55, 2° al. 3°</i></p> | <p>Ne s'applique pas.</p> |
| H | <p>Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant son assermentation, en indiquant pour le compte de qui :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 4°</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Location d'un immeuble à des fins résidentielles, à son propre compte. |
| I | <p>Objet et la nature d'un marché conclu avant l'assermentation avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, dans le cadre duquel la ou le membre a reçu un avantage au cours des 12 mois précédant son assermentation ou est en droit de recevoir par la suite :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 5°</i></p> | <p>Ne s'applique pas.</p> |
| J | <p>Identification de tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 6°</i></p> | <p>Convention de mandat sans droit de regard du 12 décembre 2018, concernant des fonds, obligations, REER, CELI et autres titres auprès de Trust Banque Nationale, mandataire, Montréal.</p> |
| K | <p>Nom des entreprises, personnes morales, sociétés et associations mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 7°</i></p> | <p>Outre les renseignements relatifs aux noms des entreprises, personnes morales, sociétés et associations et l'intérêt en cause, auxquels réfère le paragraphe J :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun autre nom à mentionner. <p><i>N. B. Les informations inscrites à cette case reflètent les intérêts de la ou du membre du Conseil exécutif au cours des 12 mois précédant son assermentation ou sa plus récente déclaration.</i></p> |
| L | <p>Montant reçu d'un parti politique ou d'une instance de parti politique autorisée, en application de l'article 50, lorsque la ou le membre du Conseil exécutif n'est pas membre de l'Assemblée nationale :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 8°</i></p> | <p>Ne s'applique pas.</p> |

| | | |
|---|--|------------------------------|
| M | Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont la ou le membre est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 2^e al. 9^o</i> | Ne s'applique pas. |
| N | Autres renseignements : <i>art. 55, 2^e al. 9^o</i> | Ne s'applique pas. |
| Membre de la famille immédiate : | | Aucun conjoint(e) |
| Membre de la famille immédiate : | | Aucun enfant à charge |

| | |
|---|-------------------|
| Préparé par le bureau du Commissaire à l'éthique et à la déontologie | 2024-07-04 |
|---|-------------------|